REMISE

« Bâtiment accessoire destiné à l'entreposage d'objets et d'équipements, tel que des matériaux et des outils de jardins »

Les normes applicables pour les remises sont spécifiées au tableau suivant :

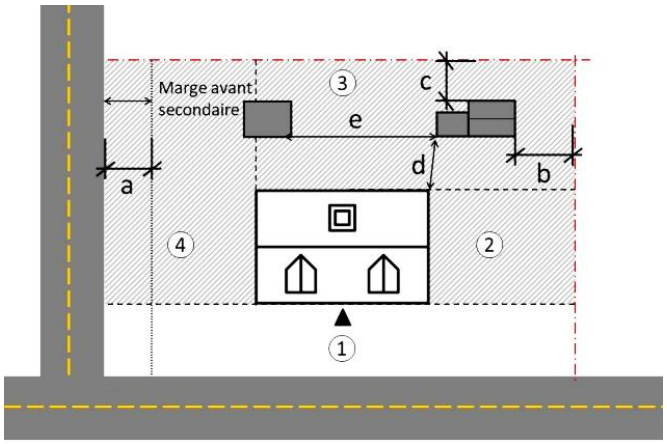

LOT D'ANGLE (DROIT)

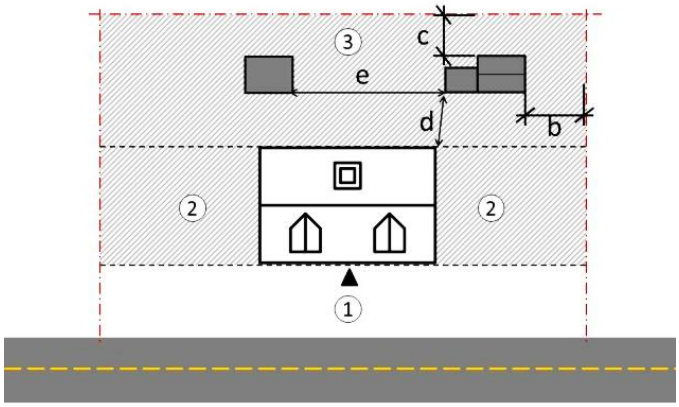

LOT RÉGULIER

Sujet	Norme
Localisation autorisée	④ Cour avant secondaire ② Cour latérale ③ Cour arrière
Distance minimale d'une ligne de terrain :	
Avant	-
Avant secondaire (a)	Marge établie pour le bâtiment principal
Latérale (b)	1 mètre sans ouverture 1,5 mètre avec ouverture
Arrière (c)	1 mètre sans ouverture 1,5 mètre avec ouverture
Distance minimale du bâtiment principal (d)	1,5 mètre
Distance minimale avec un autre bâtiment accessoire (e)	1,5 mètre
Hauteur maximale	4,5 mètres
Superficie maximale	La norme la plus contraignante entre : - La même superficie que le bâtiment principal - La superficie équivalente à 10% de la superficie totale du terrain pour les habitations unifamiliales - La superficie équivalente à 15% pour les habitations autres qu'unifamiliales, usages commerciaux et industriels - 30 mètres carrés